

jeunes ouvriers et employés tandis que l'enseignement technique d'Etat se hiérarchise en deux niveaux :

- Les écoles pratiques de commerce et d'industrie (créées en 1922) préparant en trois ans des diplômes professionnels spécifiques, les brevets d'enseignement industriel, commerciaux ou hôteliers ;

- Les écoles nationales professionnelles accessibles par concours aux élèves de 4<sup>e</sup> dont le but est de « *former des praticiens aptes à devenir contremaîtres, chefs d'atelier, agents d'études et de contrôle, c'est-à-dire les techniciens constituant le cadre intermédiaire entre le personnel dirigeant et le personnel ouvrier. Les écoles préparent également au concours d'admission dans les écoles d'art et métiers et autres écoles techniques du même degré. L'enseignement, qui dure 4 ans, est à la fois théorique et pratique. L'enseignement pratique comprend, dans toutes les écoles, le travail du fer et du bois. Il est en outre, organisé dans certaines écoles des enseignements spéciaux* ». (2)

En 1928, la structure mise en place à la suite de la loi Astier visait clairement à la rationalisation de la formation ouvrière selon le modèle allemand : un enseignement technique autonome et réservé à la formation des élites ouvrières et un appareil législatif conçu pour inciter les employeurs à prendre en charge, avec l'aide de l'Etat, la masse des apprentissages, selon le principe de l'alternance.

Ce dernier mode de formation, en dehors de la métallurgie et des écoles professionnelles des grandes entreprises (école Peugeot, etc.) est demeuré très modeste comparativement à l'enseignement technique.

Les années trente correspondent à une période de développement en France de l'enseignement technique liée à l'essor des industries de construction mécanique et électrique, qui connaissaient d'importantes mutations technologiques et culturelles.

En 1939, les 25 écoles nationales professionnelles comptent 13 100 élèves. Parmi les 114 sections d'enseignement, 81 sont consacrées aux métiers de la mécanique, de la fonderie et de l'électricité.

A Creil, d'après le prospectus de la fin des années trente qui décrit l'école, qui « *reçoit des externes, des demi-pensionnaires et des internes* », les études comportent :

« 1° Un enseignement général très développé (*français, histoire, géographie, morale, instruction civique, langues étrangères, mathématiques, physique, chimie*).

2° un enseignement professionnel, théorique et appliqué (*géométrie descriptive, électricité et chimie industrielles, technologie, mécanique, économie industrielle et législation ouvrière, dessin industriel et d'ornement, travaux d'atelier, exercices de laboratoire,*